

L'assignation temporaire



pour favoriser la réadaptation
du travailleur et assurer
son retour au travail



La prévention,
j'y travaille!

Qu'est-ce que l'assignation temporaire ?

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE CONSISTE À AFFECTER UN TRAVAILLEUR VICTIME D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE À UNE AUTRE TÂCHE EN ATTENDANT QU'IL PUISSE REPRENDRE SON EMPLOI OU EXERCER UN EMPLOI CONVENABLE.



Nature de l'assignation

L'assignation temporaire doit respecter le plus possible le contrat de travail habituel. Quant au travail assigné, il doit être différent de celui qu'exécutait le travailleur lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle, puisque ce dernier est temporairement incapable de satisfaire aux exigences qui s'y rattachent. L'assignation temporaire peut s'appliquer comme suit :

- adapter la charge, le rythme ou l'intensité des activités habituelles en fonction des capacités du travailleur ;
- modifier un autre poste de travail ;
- créer un travail à partir d'un ensemble de tâches normalement exécutées dans l'entreprise.

Dans tous les cas, les nouvelles tâches assignées doivent être productives et faire partie des activités normales de l'entreprise. L'assignation doit être d'une durée limitée et amener le travailleur à accomplir son travail habituel. Il doit donc y avoir, avec l'accord du médecin traitant, une progression quant aux exigences du travail assigné. L'assignation peut être à temps plein ou à temps partiel.

Lorsque l'assignation est mise en application, le travailleur a droit au salaire et aux avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle.

L'assignation temporaire, c'est bon pour tout le monde!



L'employeur, le travailleur et la CSST ont intérêt à mettre en application l'assignation temporaire à la suite d'une lésion professionnelle, car celle-ci :

- permet au travailleur de maintenir son salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait tout en demeurant dans son milieu de travail ;
- évite au travailleur les effets néfastes de l'inactivité ;
- permet à l'employeur de bénéficier de l'expertise du travailleur ;
- favorise la réadaptation du travailleur et lui permet de reprendre son emploi ou d'exercer un emploi convenable dans le respect du délai dont il dispose pour exercer son droit de retour au travail ;
- soutient l'intérêt du travailleur pour son emploi et l'aide à retrouver progressivement sa pleine capacité de travail ;
- contribue à réduire les coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

Conditions à respecter lors d'une assignation :

- soumettre au médecin traitant du travailleur une description précise des tâches prévues à l'assignation temporaire et obtenir son accord sur les points suivants :
 - » le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail ;
 - » ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion ;
 - » ce travail favorise la réadaptation du travailleur ;
- s'assurer que les parties concernées comprennent et adhèrent à la démarche ;
- effectuer un suivi dès le début de l'assignation et de façon continue pour vérifier qu'elle se déroule bien et qu'il y a une progression dans le travail assigné.

Vous pouvez compter sur l'aide de la CSST



Bien que la mise en application d'une assignation soit le fait de l'employeur, du travailleur et de son médecin, la CSST :

- accorde son appui à ce moyen mis à la disposition des employeurs en vue de favoriser la réadaptation des travailleurs ;
- aide l'employeur à déterminer les tâches que le travailleur serait en mesure d'accomplir même si la lésion n'est pas consolidée ;
- s'assure que toutes les parties contribuent à trouver la meilleure solution d'assignation temporaire ;
- assure un suivi auprès du travailleur et de l'employeur quant à la nature et à la progression du travail assigné ;
- soutient financièrement l'employeur quand il s'agit d'une assignation à temps partiel.

Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs, la CSST soutient le travailleur et l'employeur dans la mise en application d'une assignation.

Et si le travailleur n'est pas d'accord ?

Il peut arriver que le travailleur, malgré l'avis favorable du médecin traitant, soit en désaccord avec le travail que lui a assigné son employeur.

Dans ce cas, il peut contester l'assignation et il n'est pas tenu d'accomplir le travail assigné tant qu'une décision finale n'est pas rendue à ce sujet. Le travailleur qui conteste l'assignation temporaire a le droit de recevoir ses indemnités tant que la lésion professionnelle le rend incapable d'exercer son emploi.

Pour plus de renseignements,
appelez au
1 866 302-CSST (2778)
ou consultez notre site Web au
www.csst.qc.ca.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 756
Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE- APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue de Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard la Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Bureau 102
26, place
Charles-De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. : 450 746-1036

NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE!
www.csst.qc.ca